



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

N° 2025 - 78

L'an deux mil vingt cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

### Procuration(s) :

Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole

### Etaient absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine, M. BUCHON Gérard

### Etaient excusé(s) :

Mme LAPORTE Martine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme DACHEUX Dominique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation  
24/10/2025

## OBJET : Acquisition parcelles ZD 197 et ZD 199

Date d'affichage  
12/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

Pour rappel, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail emphytéotique du camping les Marguerites avec la société Somme Exploitation Camping, filiale de Seasonova pour les années 2025 à 2049. Au sein de ce bail emphytéotique, la commune s'est engagée à mettre tous les moyens en sa possession pour devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles qui composent le camping les Marguerites.

Après échanges de plusieurs années, le cabinet EVOLUTION, mandataire de la société Sopicem a accepté de baisser le prix de vente des deux parcelles, initialement prévu à 30 000€ et ce, afin de permettre une acquisition correcte par la commune et clore un dossier de plusieurs décennies.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles accueillent le logement de fonction et surtout les bâtiments d'accueil et de restauration du camping municipal et propose d'acquérir ces parcelles, référencées ZD 197 et ZD 199 au prix négocié de 15 000€ net vendeur.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles ZD 197 et ZD 199 au prix net vendeur de 15 000€.
- **DÉCIDE** de confier la vente à la SELARL Lourdell-Fléchelle.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20251104-DELIB2025\_78-DE

S<sup>2</sup>LOW

- DIT que les crédits sont prévus au BP 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE

